

AGIL :

Association Agrée dont les membres Professionnels Libéraux, bénéficient d'informations, d'une assistance et d'une supervision.

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Président Fondateur

INSEAD - ESCP

■ Muguette

ZIRAH-RADUSZYNSKI

Secrétaire Général

Avocat

■ Antoine RIGAUD

Trésorier - Expert-Comptable

Ingénieur ENISE - ENPC

■ Docteur Claire BOURGEOIS

Médecin Généraliste

■ Docteur Marc HAZEN

Stomatologue

■ Yoko IMAI

Consultante - Artiste

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE

Docteur Pierre DUFRANC

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

COTISATION AGIL ANNEE 2023

Micro-BNC

Montant T.T.C. : 60,00 €

Mission CLASSIQUE (ECCV + EPS)

Montant T.T.C. : 200,00 €

Mission PREMIUM (ECF)

Montant T.T.C. : 200,00 €

Mission FULL SERVICE (ECCV + ECF)

Montant T.T.C. : 300,00 €

AGIL SINCE 1987 BUT
FOR EVER DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2^{ème} Etage

9 bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
entre deux dossiers,
surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

NOTRE MISSION, VOTRE INTERET

Adhérents de l'AGIL, à Vous de Choisir

A compter du 01.01.2023, l'AGIL réunit, entre autres, deux catégories d'adhérents :

- l'adhérent dit « Classique » qui bénéficie de la prévention fiscale spécifique à l'agrément d'une AGA,
- l'adhérent dit « Premium » auquel sont rendues des prestations facultatives mais conseillées bien qu'en dehors du champ d'agrément d'une AGA.

Outre ses prestations traditionnelles :

- d'une part : l'assistance, la formation et l'information (formalités, droit, fiscalité, comptabilité, gestion),
- d'autre part : la dématérialisation et la télétransmission de la Déclaration Contrôlée,

l'AGIL propose aux Libéraux plusieurs offres :

- Soit la mission historique **ECCV-EPS** : l'Examen de Concordance, de Cohérence et de Vraisemblance effectué, a priori, avant le transfert de la Déclaration Contrôlée à la DGFIP permet de déceler et de corriger, en amont, des anomalies éventuelles ; l'Examen Périodique de Sincérité conduit à vérifier des factures dont le nombre varie en fonction du volume d'activité. La cotisation de l'adhérent dit « **Classique** » s'élève à **200 € ttc.**
- Soit la mission nouvelle **ECF** : cet Examen de Conformité Fiscal effectué, a posteriori, après le transfert de la Déclaration Contrôlée à la DGFIP, exonère de pénalités et d'intérêts de retard le Libéral qui s'y soumet. La cotisation de l'adhérent dit « **Premium** » s'élève à **200 € ttc.**
- Soit la mission globale comprenant l'historique (**ECCV**) et la nouvelle (**ECF**), une vérification concentrée sur certains aspects a priori et un examen approfondi de certains points a posteriori. La cotisation de l'adhérent, en même temps classique et premium, dit « **Full Service** » s'élève à **300 € ttc.**
- Soit la mission du régime **Micro-BNC** qui permet au Libéral concerné d'être averti quant aux dispositions propres à son statut tant actuel qu'en devenir. La cotisation de l'adhérent dit « **Micro-BNC** » s'élève à **60 € ttc.**
- Soit la mission propre aux **structures** (AARPI, SCP, SISA...). L'adhérent dit « **Groupe** » peut être Premium (**400 € ttc**) Classique (**400 € ttc**) ou Full Service (**600 € ttc**).

AGA - EVOLUTION

Revenus	2022	A compter de 2023
Adhérent AGA	Bénéfice réel	Bénéfice réel
Non adhérent AGA	Bénéfice majoré de 10 %	Bénéfice réel

ADHÉRENTS DE L'AGIL, AIDE À LA DÉCISION

En raison de l'évolution de la législation, dès 2023 tout Libéral est appelé à opter pour la catégorie de services offerts par l'AGIL qui sied à sa spécificité d'exercice. Les cas de figure les plus courants sont :

- Le Libéral, éligible au « Micro-BNC », qui opte pour ce régime spécial peut adhérer à l'AGIL dans la catégorie « Micro BNC ». Ainsi, il bénéficie d'une part, d'une assistance quant à ses obligations fiscales et sociales présentes et d'autre part, d'une information quant à son sort futur selon son parcours professionnel.

Bref, le Libéral n'est pas isolé, il est soutenu par un interlocuteur apte à répondre à ses questions.

- **Le Libéral, relevant de la Déclaration Contrôlée 2035, qui tient lui-même sa comptabilité, peut :**

- ✓ soit adhérer à l'AGIL dans la catégorie « **Classique** », ainsi, outre les missions traditionnelles (assistance, information, ECCV, EPS...), il bénéficie d'un contrôle a priori, avant la télétransmission de sa déclaration à la DGFIP par l'AGIL.

Le Libéral est encadré, sa déclaration 2035 est formellement vérifiée avant communication à l'administration fiscale et aux organismes sociaux ;

- ✓ soit adhérer à l'AGIL dans la catégorie « **Premium** », outre les missions d'assistance et d'information, il bénéficie de la télétransmission de sa déclaration à la DGFIP par l'AGIL et, à sa guise, d'une vérification a posteriori, ultérieure dans les 6 mois du dépôt de sa « 2035 » par le biais d'un ECF (Examen de Conformité Fiscale) ;
- ✓ soit adhérer à l'AGIL dans la catégorie « **Full Service** », dans cette hypothèse, il bénéficie des catégories « Classique » et « Premium », des contrôles a priori et a posteriori.

Bref le « Full Service » est, bien sûr, la meilleure garantie mais, si le Libéral (sans Expert-Comptable) n'entend opter que pour une seule catégorie, qu'il choisisse la catégorie « Classique », à savoir la vérification ex ante plutôt qu'ex post.

- **Le Libéral qui fait appel à un Expert-Comptable** pour tenir sa comptabilité et émettre sa Déclaration Contrôlée 2035 peut :

- ✓ soit adhérer à l'AGIL dans la catégorie « **Classique** » ; sa déclaration 2035 peut être télétransmise à la DGFIP par l'AGIL et il bénéficie d'un contrôle formel a priori portant sur sa « 2035 » et sa TVA en cas d'assujettissement ;
- ✓ soit adhérer à l'AGIL dans la catégorie « **Premium** » ; sa déclaration 2035 peut être télétransmise par l'AGIL et, à sa guise, il bénéficie, a posteriori, d'un ECF (Examen de Conformité Fiscale);
- ✓ soit adhérer à l'AGIL dans la catégorie « **Full Service** » à savoir « Classique » et « Premium » pour bénéficier du plus haut degré de sécurité.

Bref, le Libéral dont la «2035» est émise par un Expert-Comptable doit le consulter quant au choix de la catégorie pour laquelle il entend opter.

Quel que soit son choix, le Libéral, membre de l'AGIL, doit avoir à l'esprit que toutes les missions traditionnelles sont maintenues, que la mission « Classique » s'apparente plutôt à une révision préventive, que la mission « Premium » relève d'un audit postérieur via l'ECF.

Quelle que soit sa décision, le Libéral, membre de l'AGIL, bénéficie selon la formule « Classique » ou « Premium » avec ECF, d'un Compte-Rendu de Mission (CRM) communiqué à l'Administration Fiscale révélant ainsi son adhésion à une Association Agréée habilitée à contrôler sa Déclaration 2035.